

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FRANCE LASER RC (AFLRC)

Version du 12 septembre 2022 : Suppression du classement jeunes et rajout de la gestion des numéros de voile

Le règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association. Il précise comment est élaboré le classement des coureurs membres de l'AFLRC.

1- Saison de navigation

La saison correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

2- Organisation du calendrier des régates

Le calendrier des régates prises en compte par l'AFLRC pour l'élaboration des classements des coureurs de la saison est élaboré l'année N-1, dans le cadre de la procédure d'élaboration du calendrier de la FFV.

Un National, épreuve de grade 4, est organisé chaque année en partenariat FFV et AFLRC, sur 2 ou 3 jours. Pour y participer l'adhésion à l'AFLRC est obligatoire.

L'AFLRC peut organiser ses propres régates et les rajouter au calendrier, en complément de celles organisées par la FFV. Pour participer à une régata organisée par l'AFLRC, l'adhésion à l'AFLRC est obligatoire et, pour des questions d'assurance, le coureur doit être licencié FFV « compétition ».

Les régates rajoutées en cours de saison doivent être inscrites au calendrier au moins une semaine à l'avance.

3- Classements des coureurs de l'AFLRC

Une régata est prise en compte pour le classement des coureurs s'il y a au moins 5 participants membres de l'AFLRC.

Les régates internationales ne comptent pas dans le classement des coureurs.

Un coureur étranger, non licencié FFV et non membre de l'AFLRC, peut participer aux régates françaises, en accord avec les mesures d'assurance demandées par l'organisation.

Le calcul du nombre de points obtenus à une régata est fonction de la place et du nombre de participants, que ces participants soient adhérents ou non, par application du « UKRCLA TRAVELLERS' TROPHY POINTS LOOK-UP TABLE » (100 points au premier, 10 points au dernier, et répartition linéaire entre 100 et 10 pour les autres classés).

Le classement des coureurs comptabilise les points obtenus sur les 6 meilleures régates du calendrier et les points obtenus au National.

Les régates du calendrier, hors National, sont affectées du coefficient 1.

Le National est affecté du coefficient 4.

Le nombre de points maximal que l'on peut obtenir sur une saison est donc de 1000.

Le classement national des coureurs de la saison N détermine l'ordre de sélection pour les épreuves internationales de l'année suivante.

4- Gestion des numéros de voile

A sa première adhésion, le trésorier attribue un numéro de voile au coureur.

Au bout de 3 années consécutives sans adhésion, le numéro attribué est perdu et peut être redonné à un nouvel adhérent.